



AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE CONCOURS PHOTO VILLE DE BEYNES 2024

« LE GESTE »

Je soussigné (e) :

Prénom et nom (personne figurant sur le cliché) :

Représentant légal de l'enfant :

Donne expressément mon autorisation à la Ville de Beynes, d'exploiter mon image.

Par la présente, la Personne autorise la Ville de Beynes à utiliser, exploiter et diffuser son image, recueillie dans le cadre du concours photo annuel, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public à des fins de promotion ou de présentation, de tous produits secondaires et dérivés de la Ville de Beynes.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication.

La présente autorisation est consentie à la Ville de Beynes pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 15 ans, sauf dénonciation écrite de la Personne adressée à la Ville de Beynes, 6 mois avant l'échéance.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la Personne des images.

La présente autorisation d'exploitation par la Personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La Personne renonce en conséquence à réclamer à la Ville de Beynes et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Fait à Beynes, le

Signature de l'intéressé

Signature du représentant légal